

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 23 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt et le 23 juillet, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace DEYDIER à UCEL, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 19H35 en présence de :

**PRESENTS :** M BOCCARD, MC SAUSSAC, M ALLAMEL, A BEL, M BOUSCHON (proc de MF TASTEVIN), S CIVIER, K ESSAYAR, C FAURE, P GAILLARD, R KAPPEL, JY MEYER (proc de J DAUMAS), I NGUYEN, B PERRUSSET (proc de G FANGIER), E ROCHE, J SOUBEYRAND, P MAISONNEUVE, JF DEVES, JC COURT, A DELAYGUE, JY PONTHER, S GENEST, G SAUCLES, C PASTRE, P DUPONT, D BERAL, B TEYSSIER, J LAFFONT, M GUYON, G ANTONY, Ph ROUX, P CORTIAL, MF MARTIN, J SEBASTIEN, JL ARNAUD, S REYNIER, C WIOT, M CHAZE, V VANDUYNLAGER, J BOYER (Proc de A CHARROUD), MC JOUVE, M CEYSSON, B SOUCHE (proc de F CHASSON), A ROUSSET et M TOURVIELHE (proc de M TAUPENAS).

**Nombre de conseillers**

En exercice : 52

Présents : 44

Procurations : 6

Votants : 50

Absents : 2

Date de convocation : 17/07/2020

**Secrétaire de séance :** J SOUBEYRAND

**Absents :** R MOULIN et A LAURENT.

**En présence des suppléants non votants :** A MOISAN, L JOFFRE, S CAVIGGIA, T BALAZUC et JP MARRON.

**Objet : Délégation du droit de préemption urbain renforcé (DPUR) à EPORA.**

Le Président rappelle que dans le cadre de sa compétence en matière de plan local d'urbanisme, la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas (CCBA) est également compétente en matière de droit de préemption urbain.

En application de l'article L 213-3 du code de l'urbanisme, la CCBA peut déléguer le DPUR à un établissement public y ayant vocation. En tant qu'établissement public foncier, l'Etablissement Public de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) peut bénéficier d'une délégation du droit de préemption.

Suite à la délibération du conseil communautaire modifiant le périmètre du DPUR délégué à la commune d'Aubenas, la CCBA est désormais titulaire de ce DPUR s'appliquant sur les parcelles circonscrites entre le boulevard Gambetta au Nord, les allées de la Guinguette et les rues Victor Hugo et Charles Demars à l'Est, la rue Victor Camille Artige et l'avenue de la Liberté au Sud et le boulevard Pasteur à l'Ouest telles que délimitées sur le plan annexé.

Dans le cadre du programme « Action Cœur de Ville » dont la convention a été signée le 28 septembre 2018, la stratégie pour le centre-ville d'Aubenas consiste à « requalifier en profondeur le cœur historique pour y installer du logement de qualité et rendre les espaces publics aux habitants et aux visiteurs. Cela passe par la valorisation du patrimoine architectural, la création d'espaces verts, le développement d'activités commerciales, culturelles et artisanales de niche ainsi que la mise en œuvre d'une accessibilité optimale ».

Pour la mise en œuvre de cette stratégie, la commune bénéficie de l'appui de l'EPORA avec lequel elle a signé une première convention d'étude et de veille foncière Centre historique/Pont d'Aubenas n° 07D001 en 2015, prorogée de 2 ans par avenant en 2019. Cette convention permet à la commune de saisir EPORA pour procéder à l'acquisition et au portage foncier des tenements stratégiques.

Suite à la formalisation de l'avenant de la convention « Action Cœur de Ville » et aux conclusions du projet stratégique, validés par délibération du conseil communautaire n° DEL 17122019-09 du 17 décembre 2019, il sera nécessaire de modifier le périmètre initial de la convention signée avec EPORA afin d'y intégrer une partie de la zone dite « péri-centrale » située entre le boulevard Gambetta au Nord, les allées de la Guinguette et les rues Victor

Accusé de réception en préfecture  
007-200073245-20200723-DEL23072020-02R-DE  
Date de télétransmission : 06/08/2020  
Date de réception préfecture : 06/08/2020

Hugo et Charles Demars à l'Est, la rue Victor Camille Artige et l'avenue de la Liberté au Sud et le boulevard Pasteur à l'Ouest (cf. plan du périmètre ci-joint) qui constituent des opportunités foncières incontournables pour la redynamisation de l'ensemble du Cœur de Ville et pour laquelle la commune pourrait avoir besoin de l'intervention d'EPORA pour procéder à des préemptions.

Afin de pouvoir saisir les éventuelles opportunités et dans l'attente de l'avenant à la convention 07D001 à intervenir, il est nécessaire de déléguer à EPORA le DPUR sur le périmètre de la zone dite « péri-centrale » précisée ci-dessus

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :**

- Déléguer l'exercice du DPUR à EPORA sur le périmètre des parcelles circonscrites entre le boulevard Gambetta au Nord, les allées de la Guinguette et les rues Victor Hugo et Charles Demars à l'Est, la rue Victor Camille Artige et l'avenue de la Liberté au Sud et le boulevard Pasteur à l'Ouest telles que délimitées sur le plan annexé,
- Dire que la délégation de cette délégation subsiste jusqu'à l'expiration ou la résiliation de la convention n° 07D001 conclue avec EPORA,
- Dire que la délibération sera affichée au siège de la CCBA pendant un mois et mention en sera faite dans 2 journaux diffusés dans le département,
- Préciser que la présente délibération sera transmise sans délais à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques, à la Chambre départementale des Notaires, au barreau et au greffe du TGI de Privas

Pour extrait certifié conforme  
Fait à UCEL, le 24 juillet 2020  
Le Président, Max TOURVIEILHE

